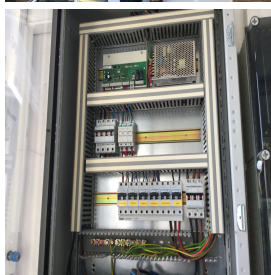


## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 62/2020/53862/01:1

DATE DU CONTRÔLE 10/02/2020 AGENT VISITEUR Julien Scharll  
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de la Gare 67 - 1420 Braine-l'Alleud TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de la Gare 67 - 1420 Braine-l'Alleud  
 Type de locaux Unité d'habitation (maison)  
 Propriétaire [REDACTED]  
 Responsable des travaux [REDACTED]  
 Dérogations applicables/appliquées [REDACTED]

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS  
 Code EAN Non communiqué  
 Numéro du compteur 20110025  
 Index jour/nuit 398809,1/062185,9  
 Type de raccordement aérien  
 Câble compteur - tableau EXVB 4X25  
 Tension nominale de service 3x230V - AC  
 Courant nominal de la protection de branchement 63A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK					Nombre de tableaux					11	Nombre de circuits					77
Circuits	11x disj 4P	2x disj 3P	40x disj 2P	3x disj 4P	2x disj 3P	1x disj 3P	2x disj 3P	3x disj 2P	2x disj 2P	3x disj 2P							
Protection	63A	63A	16A	32A	25A	40A	16A	20A	10A	6A							
Section (mm <sup>2</sup> )	25	16	2,5	10	6	10	4	2,5	1,5	1,5							
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK							

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test pas OK
Prise de terre	Indéterminée	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	10,2	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 63A - 300mA - type A - test pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Dispositif différentiel	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Test de continuité	Pas concluant	Dispositif différentiel	2x ID - 40A - 100mA - type A - test OK
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant	Dispositif différentiel	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Raccordement	Pas OK
		Eclairage/machines	Pas OK
		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
		Protection contre les contacts directs	Pas OK
		Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	0,48

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 10/02/2020, l'installation électrique de Rue de la Gare 67 - 1420 Braine-l'Alleud n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 62/2020/53862/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s). - Art 34;248
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - Art 49
- Les masses métalliques des tableaux électriques ne sont pas raccordées à la terre.
- Le ou les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionnent pas après avoir actionné le bouton « test ». - Art 85;273
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - Art 198;200;207
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - Art 249
- Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. - Art 248
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - Art 86.08
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - Art 49
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - Art 72;86;278
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - Art 143;198;209
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - Art 20

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (= < 10mA), lui-même subordonné à un dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (email ou autre).
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites reconstruire l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171